



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire n° 2023-N141-LIM-87-T7

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 63-65 et 66 de la route nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Victurnien et Saint-Junien en Haute-Vienne

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

Vu le décret du 07/10/2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Vienne du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision n° 2023-02-87 du 03 avril 2023 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'accord tacite du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Nieuil faisant suite à la demande d'avis de la DIRCO du 31/05/2023 ; ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre en date du 01/06/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Saint-Junien en date du 07/06/2023 ;

Vu l'accord tacite de Limoges Métropole faisant suite à la demande d'avis de la DIRCO du 31/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil-sur-Vienne en date du 24/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Veyrac en date du 31/05/2023 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer à la circulation de la bretelle de sortie du diffuseur n°63 et des bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n°65 et 66 pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de marquages routiers et de réparation de bordures de trottoirs.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 19/06/2023 au 21/06/2023, entre 6h00 et 17h30, la bretelle de sortie du diffuseur n°63 et les bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n°65 et 66 de la RN 141 en Haute-Vienne seront successivement fermées. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs de la RN 141.

ARTICLE 2 :

Des déviations seront mises en place comme suit :

- Diffuseur n°63 :

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°63 sens Angoulême - Limoges :

Une déviation sera mise en place à partir du diffuseur par la RN 141 puis par la bretelle de sortie du diffuseur n°62, puis par D2000, D47, D20 et fin de déviation par D941 direction Verneuil-sur-Vienne.

- Diffuseurs n°65 :

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°65 sens Limoges - Angoulême :

Une déviation sera mise en place à partir du diffuseur n°65 sens Angoulême - Limoges, par la RN 141 en direction de Limoges pour demi-tour au diffuseur n°64 puis retour sur la RN 141 direction Angoulême.

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°65 sens Limoges - Angoulême :

Une déviation sera mise en place à partir RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°64 par bretelle de sortie sens Limoges-Angoulême, puis RD 9 et RD 941 direction « La Barre » pour une fin de déviation au niveau de la sortie du diffuseur n°65.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°65 sens Angoulême - Limoges :

Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée sens Limoges - Angoulême, puis RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°67, puis RD 675 et RD 941 et fin de déviation sur RN 141 direction Limoges.

- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°65 sens Angoulême - Limoges :

Une déviation sera mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°64 puis retour sur la RN 141 direction Angoulême, puis sortie par la bretelle du diffuseur n°65, RD 941 et fin de déviation au carrefour avec la RD 3.

- Diffuseurs n°66 :

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°66 sens Limoges - Angoulême :

Une déviation sera mise en place à partir de la RD 101, puis par la RD 941 direction Saint-Junien et par la RD 675 jusqu'à l'entrée du diffuseur n°67 sens Limoges - Angoulême.

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°66 sens Angoulême - Limoges :

Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°67 puis par la RD 941 jusqu'à la sortie du diffuseur n°66.

ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 et 2 seront prolongées du 22 au 23 juin 2023, du 26 au 30 juin et du 03 au 07 juillet 2023 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- au district de Limoges, Direction interdépartemental des routes Centre-Ouest,
- au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. Le Maire de Saint-Victorien
- M. Le Maire de Veyrac,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. Le Maire de Saint-Junien
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,

- BIESR/CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.87,
- Dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux.

Limoges, le 12/06/2023

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
POUR LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR
DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE-OUEST, ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION



H. MAYET

